Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION, 1284e SÉANCE

Lundi 9 décembre 1963, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 79 de l'ordre du jour:
Désignation de l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme (fin). . . 417

Point 47 de l'ordre du jour:
Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (suite) 418

Président: M. Humberto DIAZ CASANUEVA (Chili).

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Désignation de l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme (A/5493 et Add.1, A/C.3/L.1181/Rev.1 et 2) [fin]

1. M. PISANI MASSAMORMILE (Italie), prenant la parole pour présenter une motion d'ordre, fait observer qu'il n'était pas prévu que la 1284ème séance de la Troisième Commission aurait lieu en même temps que la réunion de la Commission spéciale de l'Assemblée générale pour l'annonce de contributions volontaires aux programmes des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. La délégation italienne n'a donc pas pris de dispositions pour se faire représenter aux deux séances et d'autres délégations sont dans le même cas. M. Pisano Massamormile propose, dans ces conditions, que la séance soit suspendue pendant une heure afin de permettre aux représentants de prévenir leurs délégations respectives de manière qu'elles puissent se faire représenter à la Commission spéciale.

2. M. DELGADO (Sénégal) appuie la motion de l'Italie; il souhaiterait cependant que la Commission poursuive ses travaux au-delà de l'heure habituelle, afin de rattraper le temps perdu.

3. Le PRESIDENT met aux voix la motion de l'Italie.

Par 24 voix contre 15, avec 26 abstentions, la motion de l'Italie est adoptée.

La séance est suspendue à 15 h 30; elle est reprise à 16 h 40.

4. Le PRESIDENT indique que le Secrétariat a pris les dispositions nécessaires pour que la Commission poursuive ses travaux jusqu'à 19 heures.

5. M. RICHARDSON (Jamaïque) informe la Commission que, à l'issue de consultations récentes, les auteurs du projet de résolution revisé (A/C.3/L.1181/Rev.2) ont quelque peu modifié leur position et que certains ne peuvent plus accepter les modifications qu'ils avaient apportées, sur la demande de quelques délégations, à leur texte initial. Ils voudraient donc que ce soit le projet distribué sous la cote A/C.3/L.1181/Rev.1, contre lequel d'ailleurs aucune délégation n'a soulevé d'objection de principe, qui soit mis aux voix. Cependant, ils sont d'accord pour modifier le libellé du dernier considérant de manière à le rendre parfaitement clair, comme l'a demandé le représentant de l'URSS (1283ème séance). Les mots "d'ici là" doivent être remplacés par l'expression "dans les années à venir".

6. M. YAPOU (Israël) constate avec regret que, en décidant de revenir à la première version revisée de leur projet de résolution, les auteurs ont fait disparaître de l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif le membre de phrase "qui soit une contribution durable à la cause des droits de l'homme", que la délégation israélienne leur avait demandé de faire figurer dans ce texte. Il faudrait que ce membre de phrase soit maintenu, car il est nécessaire de préciser, à l'intention du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, la nature du programme de mesures et d'activités envisagé. L'année 1968 doit marquer le couronnement d'une série de mesures importantes, comme par exemple la ratification par un plus grand nombre d'Etats de diverses conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme et la codification d'instruments nationaux ou internationaux intéressant le même domaine.

7. Certaines délégations ont paru craindre que les mots "un programme de mesures et activités qui soit une contribution durable à la cause des droits de l'homme" ne soient entendus comme englobant l'élaboration d'une nouvelle déclaration universelle des droits de l'homme. M. Yapou fait observer que la mise au point d'un pareil instrument constituerait, à proprement parler, un acte international et non une "mesure" au sens du paragraphe en question. D'autre part, quelques délégations ont indiqué qu'elles souhaiteraient remplacer le mot "durable" par "complémentaire". Outre que ce mot manque de précision, M. Yapou fait observer que l'action envisagée devrait se caractériser essentiellement par sa permanence.

8. Cela étant, la délégation d'Israël présente formellement un amendement verbal tendant à insérer le membre de phrase ci-dessus mentionné à l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.1181/Rev.1.

9. M. TILINCA (Roumanie) dit que sa délégation votera en faveur du projet de résolution à l'étude, qui, dans son ensemble, répond aux objectifs visés. Il félicite la délégation de la Jamaïque et les auteurs de leur initiative particulièrement constructive. L'année 1968 ne représentera pas seulement l'aboutissement de la période de 20 années qui se sera écoulée depuis la consécration, dans la Déclaration univer-

selle des droits de l'homme, des droits et des libertés fondamentales de l'homme; elle sera également marquée par une évaluation des progrès accomplis dans ce domaine. Il faut espérer que la désignation de l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme encouragera les Etats à intensifier leurs efforts et qu'on pourra constater en 1968 que les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme auront été véritablement mises en œuvre, ainsi que les dispositions d'autres déclarations ou résolutions de même nature.

10. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement à l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.1181/Rev.1, présenté verbalement par la délégation d'Israël.

Par 23 voix contre 4, avec 37 abstentions, l'amendement israélien est adopté.

Par 67 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.1181/Rev.1, ainsi modifié, est adopté.

A l'unanimité, l'ensemble du projet de résolution A/C.3/L.1181/Rev.1, ainsi modifié, est adopté.

11. M. OSTROVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) a voté en faveur du projet de résolution malgré ses imperfections et son manque de précision, compte tenu de l'assurance donnée par les auteurs que, dans leur esprit, la période comprise entre 1963 et 1968 devrait être marquée par un redoublement des efforts en vue de mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale] et de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1904 (XVIII) de l'Assemblée générale].

12. La délégation soviétique veut espérer que le projet de résolution qui vient d'être adopté jouera un rôle important dans l'intensification des efforts en vue de promouvoir les droits de l'homme et qu'il contribuera à l'élimination des formes les plus iniques de répression des libertés fondamentales.

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (A/5364, A/5445, E/3638 et Add.1, A/C.3/L.1183/Rev.1) [suite]

13. M. BENGTSON (Suède) déclare qu'il appartient à toute société démocratique d'inculquer aux jeunes le sens de leurs responsabilités. Les grands mouvements populaires qui déterminent jusqu'à un certain point le climat culturel et social de la Suède entreprennent des travaux intéressant spécialement la jeunesse, et une très grande majorité de jeunes font partie d'organismes qui orientent leurs aspirations vers des activités pratiques. On peut même dire que ces organismes assurent une part importante de l'éducation des jeunes Suédois.

14. Les activités destinées aux jeunes varient évidemment avec les pays et avec le degré de développement social qu'ils ont atteint, ainsi qu'avec les traditions culturelles et autres. Mais l'essentiel doit être de préparer les jeunes à remplir utilement leur rôle dans la société. La liberté et l'indépendance ne doivent pas être considérées comme des fins en soi, mais comme les fondements de la coopération internationale. Il faut inculquer aux jeunes le respect de la vérité et de la justice, de la valeur intrinsèque de l'homme et de la dignité de la personne humaine.

15. Nul ne saurait donc contester l'importance de la question à l'examen. Il est indispensable que les jeunes générations soient amenées à comprendre qu'il leur appartient d'édifier un monde stable et pacifique où régneront la liberté et la justice. Cependant, on se heurte à des difficultés lorsqu'on essaie de traduire dans la pratique ce désir de paix et de suggérer des mesures concrètes à prendre. La paix est en effet une notion complexe dont on trouve difficilement une définition universellement acceptable. Si l'on veut que les jeunes générations assurent la paix dans le monde, il faut qu'elles soient amplement informées du climat mondial actuel, des problèmes qui divisent les Etats, des nouveaux facteurs qui entrent en jeu, de la nécessité de renforcer la coopération internationale par le moyen de l'Organisation des Nations Unies notamment, et du fait que les pays techniquement avancés doivent aider les autres nations à progresser dans la voie du développement économique et social. La connaissance est la condition essentielle de la prise de conscience des responsabilités à l'égard des grands problèmes mondiaux ainsi que de l'esprit de tolérance.

16. C'est pourquoi la délégation suédoise aurait accueilli avec satisfaction une résolution recommandant aux gouvernements, aux organismes et aux particuliers d'encourager l'étude, par les jeunes, des grands problèmes internationaux et de promouvoir parmi eux les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. Il lui paraît en revanche assez peu indiqué d'adopter une déclaration à cette fin. Sur ce point, la délégation suédoise partage l'avis exprimé notamment par les délégations de la Finlande, de l'Australie (1280ème séance), de la Birmanie et de l'Argentine (1281ème séance); elle ajoute que les déclarations adoptées jusqu'à présent par la Troisième Commission avaient toutes été minutieusement élaborées par des organes compétents. Tout en estimant que le débat actuel présente une utilité certaine, M. Bengtson pense que la Commission agirait de façon prématurée en adoptant le projet de résolution revisé contenant le projet de déclaration (A/C.3/L.1183/Rev.1). Il serait préférable, à son avis, que ce texte soit examiné auparavant par la conférence qu'organisera l'UNESCO en 1964, et à laquelle participeront des jeunes qui ont incontestablement voix au chapitre.

17. La délégation suédoise n'a pas présenté d'amendements au projet de déclaration proposé, car elle estime qu'il ne convient pas de procéder aussi hâtivement. Cependant, elle est soucieuse d'apporter une contribution aussi positive que possible à la discussion et se réserve le droit d'intervenir ultérieurement pour commenter toute proposition qui pourrait être présentée à la Commission dans le cadre du point de l'ordre du jour examiné.

18. M. GOODHART (Royaume-Uni) dit que la Commission donne parfois l'impression de prêcher plus énergiquement contre le péché qu'en faveur de la vertu et que le projet initial (A/C.3/L.1183 et Corr.1) reflétait cette attitude négative. Les nombreuses délégations qui ont décrit les mesures concrètes prises dans leurs pays respectifs pour promouvoir dans la jeunesse les idées de compréhension entre les peuples ont heureusement donné au débat un tour plus positif,

qui se traduit dans la version revisée (A/C.3/L.1183/Rev.1). M. Goodhart tient à remercier à cette occasion les auteurs de leur esprit de coopération.

19. Il note qu'on a supprimé, dans le texte revisé, toute allusion aux manifestations sportives, ce qui est peut-être fort sage si l'on songe que, tout récemment, à l'occasion des "Jeux asiatiques" qui se sont tenus à Djakarta, l'Ambassade de l'Inde a été attaquée et gravement endommagée par une foule évaluée à 20 000 personnes, parce que les responsables indiens avaient protesté contre l'exclusion arbitraire de certains pays par l'Indonésie: on ne peut pas dire que de tels événements améliorent la compréhension internationale. Les manifestations sportives peuvent néanmoins être utiles, et M. Goodhart rappelle à ce propos que le premier télégramme de presse non censuré qui ait été expédié d'Union soviétique depuis la fin de la seconde guerre mondiale annonçait le résultat d'une rencontre entre deux équipes de football, l'une soviétique et l'autre britannique. Les auteurs ont fait figurer dans la version revisée de leur projet une allusion au jumelage des villes, qui est très largement pratique au Royaume-Uni, mais qui se solde trop souvent par des manifestations protocolaires et formalistes. A condition de faire preuve d'imagination, on peut recourir avec profit à ce genre d'initiative.

20. Comme l'a souligné le représentant du Sénégal (1281ème séance), le nom du président Kennedy est indissolublement lié à l'idée du service volontaire outre-mer et le Peace Corps américain est peut-être le plus beau monument élevé à sa mémoire. Le Royaume-Uni, pour sa part, collabore de plus en plus activement à la mise en œuvre de projets permettant à des jeunes de l'un et l'autre sexe de contribuer au progrès général et d'élargir leur horizon ainsi que leur connaissance du monde en allant travailler comme volontaires dans d'autres pays. M. Goodhart indique à ce propos qu'il a été suggéré dans son pays de créer un Peace Corps des Nations Unies, qui porterait le nom de Kennedy Corps, en hommage au Président prématurément disparu. Il signale que, à l'occasion d'un récent voyage à Washington, il a pu étudier les divers aspects de l'œuvre accomplie au siège du Peace Corps américain et avoir des entretiens de caractère strictement officieux sur le rôle que les Nations Unies pourraient jouer dans ce domaine du service volontaire international.

21. Les problèmes qui se posent sont certes vastes, mais ils ne sont pas nécessairement insolubles, et la Conférence sur la jeunesse, qui doit se réunir à Grenoble sous l'égide de l'UNESCO, pourrait peut-être étudier cette question, qui mérite un examen approfondi et objectif. Cette conférence aura pour mission de dégager des conclusions à partir des études sur l'éducation et les activités concernant la jeunesse qui lui seront soumises, et de formuler des recommandations concernant le programme d'action future de l'UNESCO à l'égard des jeunes. M. Goodhart tient à ce propos à rappeler que la résolution soulignant l'importance du rôle que les organisations internationales de jeunesse peuvent jouer dans le développement de la coopération internationale est due à une initiative commune des délégations de la Roumanie et du Royaume-Uni, prise à la Conférence générale de l'UNESCO de 1962.

22. Le projet revisé de résolution rencontre en principe l'agrément du Royaume-Uni et, si la Commission estime opportun d'aborder sans plus tarder l'élaboration d'une déclaration, la délégation britannique s'inclinera très volontiers, mais elle tient à souligner qu'il ne reste guère de temps et que le texte proposé n'a pas bénéficié, comme le projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de l'examen attentif d'un organe spécialisé des Nations Unies. D'autre part, ne conviendrait-il pas qu'un projet concernant les jeunes soit étudié par les jeunes eux-mêmes? Peut-être, dans ces conditions, le mieux serait-il de renvoyer le texte et les comptes rendus des débats de la Commission à l'UNESCO, en lui demandant de les recommander à l'attention de la Conférence internationale sur la jeunesse.

23. M. COCHAUX (Belgique) dit que sa délégation ne peut être que favorable à une déclaration sur la diffusion des idéaux de paix et de compréhension entre les peuples, élaborée dans le calme et avec toute la réflexion nécessaire par ceux-là mêmes qu'elle vise le plus directement. Il loue la délégation roumaine et les autres auteurs du projet de résolution dont la Commission est saisie de leur patience et de l'énergie qu'ils ont déployées pour soumettre à la Commission un texte dont le titre est d'ailleurs à tort mis au pluriel, puisqu'il n'y est question que d'une seule mesure, l'élaboration d'une déclaration, qui semble la plus aisée, mais qui est en fait la plus délicate. Tout en rendant hommage à la bonne volonté et à la sincérité des auteurs, la délégation belge ne peut se déclarer satisfaite d'un travail qui lui paraît quelque peu bâclé. Sans doute les jeunes doivent-ils se connaître, s'apprécier et s'entraider, mais à le dire sans autre préparation ni précision on risque de se confiner dans un verbalisme sans lendemain, de nature à porter atteinte à la dignité de l'Organisation, et même de cette jeunesse que l'on n'aura pas pris la peine de consulter.

24. Et d'abord, y a-t-il place pour une déclaration? Le rapport de l'UNESCO (E/3638 et Add.1) et la résolution 1842 (XVII) de l'Assemblée générale obligent la Commission à se poser cette question préalable. Il convient de noter que, dans la résolution initiale — résolution 1562 (XV) —, l'Assemblée générale n'a reconnu à l'idée d'élaborer un projet de déclaration qu'une importance secondaire, puisqu'elle ne l'a mentionnée qu'au paragraphe 3 du dispositif.

25. M. Cochaux ne décrira pas les mesures que, conformément à la tradition consacrée dans la Constitution de 1830 et héritée de la Révolution française, l'Etat et les organisations de jeunesse belges ont prises pour répondre à la recommandation contenue au paragraphe 1 du dispositif, pour autant qu'ils n'en ont pas été empêchés par des obstacles extérieurs. Il tient en revanche à appeler l'attention sur les résultats de l'enquête menée par l'UNESCO auprès des gouvernements, des commissions nationales et des organisations intéressées, touchant la possibilité d'élaborer une déclaration, et sur les conclusions de l'UNESCO, qui est incontestablement l'institution spécialisée la plus qualifiée pour répondre à cette question. Etant lui-même membre de la Commission nationale belge pour l'UNESCO, M. Cochaux attache beaucoup de poids à ce que disent les commissions nationales: or, la majorité est contre l'élaboration d'une déclaration ou, du moins, souligne qu'il ne pourrait s'agir que d'une proclamation de principes déjà connus. Les réponses des Commissions nationales de l'URSS et de la Tchécoslovaquie (voir E/3638, par. 341 et 342), qui s'appuient

sur des considérations raisonnables et fondées, sont très révélatrices à cet égard. Une institution spécialisée, la FAO, indique de son côté que l'on ne voit pas très bien de quelle utilité pratique serait une déclaration internationale de principes (ibid., par. 346); l'OIT et le FISE demeurent muets, et ce silence est peut-être éloquent. Les organisations non gouvernementales sont partagées et celles qui ont émis un avis négatif représentent une gamme très vaste d'intérêts. Quant au Directeur général de l'UNESCO (ibid., par. 19 et 48), ses vues, telles qu'elles ressortent des paragraphes 19 et 48 du rapport, doivent faire autorité, car c'est principalement à son organisation que l'Assemblée générale a demandé s'il y avait lieu d'élaborer un projet de déclaration. Sa réponse, qui s'appuie tant sur l'avis des gouvernements et des organisations intéressées que sur son expérience propre, est négative pour le moment. Dans ces conditions, la délégation belge estime que la question de l'utilité d'une déclaration devrait être renvoyée, suivant les procédures les plus appropriées, aux jeunes eux-mêmes et à l'UNESCO.

26. Si l'on décidait d'élaborer un tel instrument, celui-ci devrait, dans un cadre de fidélité stricte à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, énoncer un idéal de coopération internationale pour lequel les jeunes puissent s'enthousiasmer et qui, au-delà de cet effort de désarmement dont la faillite constitue en soi une menace à la jeunesse, au-delà d'une simple coexistence sans violence militaire mais constamment guettée par des violences à tout le moins verbales, entraînerait l'humanité vers la paix et les jeunes vers la réalisation de leurs aspirations, sans contrainte et en toute liberté.

27. M. DELGADO (Sénégal) regrette vivement que le représentant de la Belgique ait cru devoir employer, à propos du texte dont la Commission est saisie, le qualificatif de "bâclé".

28. M. COCHAUX (Belgique) tient à préciser que ce terme, peut-être hâtivement choisi, s'applique moins au texte lui-même, qu'à la façon dont la Commission examine la question.

29. M. FLORNOY (France) dit que la volonté de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples semble hautement estimable à sa délégation et, à n'en pas douter, à tous les responsables de la jeunesse française. Mais le moyen le plus efficace de promouvoir de tels idéaux ne réside peut-être pas nécessairement dans l'adoption d'une déclaration, qui s'ajoute à de nombreux textes des Nations Unies et qui ne sera efficace que si tous les gouvernements sont dès maintenant décidés à appliquer, sur leurs propres territoires, les principes de paix, de respect d'autrui et de fraternité qu'ils souhaitent voir s'établir dans les relations internationales.

30. Or, dans certains pays et sans que les pouvoirs publics puissent toujours être tenus pour responsables, la jeunesse a une vision du monde si partisane et si fragmentaire qu'elle n'est guère en mesure de participer à un vaste mouvement de compréhension et de solidarité: il serait donc souhaitable que dans ces pays soient détruites les barrières idéologiques, raciales et autres qui isolent cette jeunesse du reste du monde; il faudrait également envisager de modifier les politiques "étatiques" qui sont parfois appliquées à l'égard de la jeunesse, car elles sont conçues exclusivement en fonction des impératifs de l'Etat. La délégation française comprend certes le souci des nouvelles nations d'engager en priorité leur jeunesse dans le mouvement de développement économique et social. Mais là n'est pas le danger. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé que les divisions nazies étaient composées de centaines de milliers de jeunes soldats formés dans le moule hitlérien; en fait, toute idéologie monolithique et étatique risque d'amener les jeunes à un dangereux abandon de leur personnalité. Or, c'est à celle-ci qu'il faut songer si l'on veut que les jeunes participent véritablement à un mouvement mondial pour la paix. La défense de la paix nécessite certes des sanctions, mais l'amour de la paix ne saurait être le résultat d'une contrainte, et ce n'est pas en étatisant la jeunesse qu'on parviendra à mettre sur pied la grande croisade pacifique que tous les pays souhaitent. La délégation française est donc en faveur de la liberté d'action des mouvements de jeunesse et elle estime que ces mouvements doivent représenter un éventail aussi vaste que possible de convictions et d'idéaux.

31. Evoquant l'expérience de son pays en la matière, M. Flornoy rappelle que les jeunes nés après la guerre — lorsqu'a commencé l'expansion démographique qui se poursuit actuellement — atteignent en ce moment le niveau de l'enseignement supérieur et celui de la première embauche. Cela ne pose pas que des problèmes de création d'emplois: il faut aussi construire des stades, des maisons de jeunesse, des centres de vacances, former des animateurs, créer des instituts de formation, etc. La tentation pourrait être forte pour l'Etat de contrôler directement ces activités mais, bien qu'il ne leur ménage pas son appui financier — le budget de la jeunesse et des sports a en effet augmenté de 300 p. 100 en cinq ans —, le Gouvernement français s'abstient de toute intervention directe, sauf en ce qui concerne l'octroi de certains crédits à la construction scolaire sportive. Sans doute court-il par là le risque d'une certaine dispersion des efforts entrepris, mais il lui paraît que la solution libérale est la plus appropriée. M. Flornoy signale à ce propos que le Gouvernement français a fait entrer, sur une base paritaire, dans le Comité directeur de l'Office franco-allemand de la jeunesse créé il y a quelques mois, des représentants d'organisations de jeunesse, et que la majorité de ces organisations sont connues pour leur intransigeance à l'égard dudit gouvernement.

32. L'essentiel lui paraissait, en effet, non pas de faire triompher une certaine politique, mais d'assurer la paix: les six millions de Français et d'Allemands qui sont morts au cours des deux dernières guerres sont garants de l'authenticité de cette initiative qui touche aux racines les plus profondes des aspirations pacifiques de l'humanité. M. Flornoy voudrait également citer l'exemple de l'Association des volontaires du progrès, qui a reçu un accueil très favorable en France et dans les pays africains, et à laquelle le représentant du Sénégal a bien voulu se référer: cette association a pour objet d'assurer une présence technique et de renforcer par là le mouvement de coopération auquel la France attache une très grande importance, mais elle représente également un geste de confiance, car les jeunes Français savent qu'en échange de leur apport technique les jeunes Africains leur donneront part à l'héritage de leurs vieilles civilisations retrouvées.

33. M. Flornoy souscrit aux idées qui ont inspiré le projet à l'étude, car il a foi dans les échanges

directs et dans la confrontation des idées: il se félicite à ce propos de la réunion à Grenoble en 1964 d'une conférence internationale sur la jeunesse et exprime l'espoir que l'UNESCO, après avoir élaboré l'excellent rapport qu'elle a présenté, contribuera à définir les mesures qui traduiront sur le plan concret des idéaux chers à tous. La délégation française votera en faveur du projet de résolution revisé, tout en estimant qu'il aurait gagné à être soumis à un organe spécialisé des Nations Unies avant d'être présenté à la Troisième Commission. Elle se réserve le droit de prendre la parole au sujet des amendements dont ce texte pourrait faire l'objet.

34. M. SEGOVIA (Uruguay), pensant prendre la parole pour la dernière fois à la présente session, tient à exprimer au Président et aux membres de la Commission la satisfaction de sa délégation à l'égard du climat de compréhension cordiale et constructive qui a présidé aux travaux assidus de la Commission. Aucune question n'aurait, selon lui, pu couronner plus parfaitement ces travaux que celle qui rattache les thèmes de la paix, du respect mutuel et de la compréhension entre les peuples à celui de la jeunesse.

35. La délégation uruguayenne n'éprouve aucun doute en ce qui concerne l'importance vitale de cette question, mais elle est moins certaine que l'adoption d'une déclaration soit le moyen le plus efficace de l'aborder. Elle craint que l'ONU n'ait tendance, depuis quelque temps, à proclamer, sur des sujets très divers, un nombre croissant de déclarations qui risquent d'être emportées par le vent. Certes, les travaux de la Commission sont tous fondés sur les principes d'une déclaration, la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais ce document historique, adopté en 1948, a été conçu comme la pièce essentielle d'un vaste engrenage et non comme une roue isolée. Définissant les droits de l'homme, elle constituait la première étape de l'itinéraire que l'ONU doit parcourir pour aboutir à une véritable protection desdits droits et elle doit être suivie de deux autres étapes: la conclusion de conventions internationales, transformant les principes théoriques de la Déclaration en droit positif des peuples, et l'adoption de mesures garantissant l'exercice des droits de l'homme et un recours efficace contre leur violation. La proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme était donc pleinement justifiée, mais la délégation uruguayenne — bien qu'elle ait souscrit pour des raisons historiques ou politiques à des déclarations ultérieures — craint que l'adoption de déclarations ne devienne, pour l'ONU, un expédient pour traiter aisément de problèmes difficiles.

36. Malgré ces réserves, M. Segovia félicite de leur initiative la délégation roumaine et les autres auteurs du projet de déclaration revisé, car ce texte peut, aussi bien que l'excellent rapport de l'UNESCO, servir de base à la Commission pour déterminer les mesures permettant de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

37. Parmi ces mesures, les plus fréquemment préconisées sont celles qu'on peut appeler les "contacts personnels" entre les jeunes des diverses parties du monde et qui font l'objet du principe IV du projet de déclaration. Ces contacts peuvent être favorisés par des réunions, conférences et congrès internationaux, par des échanges individuels entre familles (fréquemment pratiqués en Europe pour perfectionner les connaissances linguistiques), par des centres de vacances et des voyages d'études, par des programmes d'études à l'étranger, par des manifestations sportives et autres activités analogues. Toutefois, il ne faut pas surestimer le rôle que ces contacts personnels peuvent jouer pour promouvoir les idéaux de paix et de compréhension parmi les jeunes car, en raison d'obstacles d'ordre économique, ils se limitent nécessairement à des groupes très restreints.

38. L'effort principal doit porter sur l'éducation, qui, selon M. Segovia, doit se définir en cette matière comme une action coordonnée et systématique à entreprendre sur tous les plans. Il faut établir un programme s'appliquant à tous les cycles de l'enseignement et à tous les établissements scolaires, afin d'inculquer à l'enfant les principes de compréhension et de respect mutuel entre les peuples, de le libérer de tous préjugés, d'ordre économique, racial, religieux ou autre, et de poursuivre cette œuvre éducative dans les étapes successives de son développement. Mais il ne faut pas oublier la jeunesse des régions moins nombreuses où les enfants ne peuvent pas fréquenter l'école et où les jeunes gens ne reçoivent d'autre formation que celle qui résulte de la lutte pour l'existence quotidienne. Ce qu'il faut donc envisager, c'est l'élaboration d'un plan organique parascolaire destiné à compléter l'éducation fournie par les systèmes classiques d'enseignement. M. Segovia exprime l'espoir que tous ces problèmes seront étudiés de façon approfondie au cours de la réunion mondiale des représentants d'organisations de jeunesse que l'UNESCO doit organiser en 1964 à Grenoble.

39. Cette action éducative doit tenir compte des caractéristiques économiques et sociales du milieu dans lequel elle s'exerce. A cet égard, la délégation uruguayenne ne partage pas l'opinion de l'UNESCO selon laquelle on peut éveiller chez les jeunes le sens de la communauté non seulement en dépit de l'éloignement géographique de leurs pays et de la diversité des régimes politiques et économiques, mais aussi en dépit de leur degré différent de développement économique. Elle estime au contraire que, dans les circonstances présentes, il est malheureusement impossible pour la jeunesse des régions sous-développées d'apprécier les objectifs de la compréhension internationale au même titre que la jeunesse des pays prospères. M. Segovia croit que les idéaux qui s'offrent aux jeunes des pays sous-développés se classent selon une sorte de hiérarchie naturelle, leur premier devoir étant de faire progresser leur peuple afin de lui assurer une part équitable des biens économiques du monde. Il estime donc difficile, sinon impossible, d'inculquer à tous les jeunes, sans exception, les grands idéaux qu'exprime la notion de "compréhension internationale" tant qu'il subsistera dans le monde des groupes humains qui n'auront pas atteint un développement suffisant pour assurer leur dignité.

40. En terminant, M. Segovia tient à relever les observations du représentant de la Colombie et de celui de l'UNESCO au sujet de l'organisation, en Afrique, en Asie et en Amérique Latine, de conférences internationales pour l'étude du problème en discussion. Dans le même ordre d'idées, sa délégation voudrait proposer, si le représentant de l'UNESCO le juge approprié, que l'Assemblée générale demande à cette organisation de préparer, pour la dix-neuvième session, une étude détaillée sur la

possibilité d'établir des centres régionaux permanents d'étude et de documentation sur la jeunesse. Ces centres seraient, en effet, le meilleur moyen d'évaluer les tendances des différents secteurs de la jeunesse et d'élaborer rationnellement les méthodes permettant de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

41. Le PRESIDENT invite le représentant de l'Uruguay à présenter sa proposition par écrit, afin qu'elle soit communiquée à l'UNESCO.

42. Selon M. GHONEIM (République arabe unie), il est indispensable que la jeune génération soit élevée dans le respect des idéaux de paix et de compréhension entre les nations, car les jeunes d'aujourd'hui joueront un rôle décisif dans le monde de demain et ils doivent avoir foi en la paix, non seulement en tant que principe, mais en tant que nécessité vitale. La jeunesse doit vivre et lutter pour les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui y ont été inscrits avec le sang des jeunes du monde entier qui sont morts pendant la seconde guerre mondiale.

43. Le Gouvernement de la République arabe unie a témoigné de son intérêt pour la jeunesse en créant, en 1954, un conseil pour la protection des jeunes, puis, en 1962, le Ministère de la jeunesse. L'Etat encourage et assiste toutes les associations et organisations de jeunesse, parmi lesquelles les auberges de la jeunesse fournissent aux jeunes gens de la République arabe unie et d'autres pays du monde une excellente occasion de se rencontrer et d'échanger des idées. Ces contacts sont également favorisés par le camp international de travail, où les jeunes gens de la République arabe unie et d'autres pays pacifiques participent ensemble à des entreprises qui symbolisent la coopération et l'amitié internationales. En outre, des milliers de jeunes gens d'Asie et d'Afrique font leurs études au Caire, en même temps qu'un grand nombre de jeunes de la République arabe unie poursuivent leur formation dans des universités, usines et exploitations agricoles d'Europe et des Amériques.

44. Le projet de résolution dont est saisie la Commission peut contribuer dans une large mesure à renforcer chez les jeunes l'amour de la paix et le désir d'amitié entre les nations; s'il était adopté, il attirerait l'attention des gouvernements sur les problèmes relatifs à l'éducation et il servirait de guide aux parents et aux organisations de jeunesse. La délégation de la République arabe unie ne partage pas l'opinion de celles qui ont suggéré de supprimer, dans le préambule du projet, la mention de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Même lorsque le colonialisme sera entièrement liquidé, les jeunes ne devront pas oublier les erreurs du passé pour éviter d'être victimes d'erreurs analogues. M. Ghoneim croit également essentiel de maintenir au principe III la mention du droit des peuples à l'autodétermination, sanctionné dans l'article premier des deux projets de pactes relatifs aux droits de l'homme.

45. En terminant, M. Ghoneim félicite les auteurs du projet de résolution et indique que, s'ils y consentent, il aimerait inscrire parmi eux le nom de sa délégation.

46. Le PRESIDENT propose à la Commission de fixer au mardi 10 décembre, à 16 heures, la date limite pour le dépôt de propositions et d'amendements, ce qui permettrait de les étudier à la séance du mercredi 11.

Il en est ainsi décidé.

47. M. DELGADO (Sénégal), exerçant son droit de réponse, tient à relever les observations ironiques que le représentant du Royaume-Uni a formulées à l'égard du jumelage entre les villes. Certes, les banquets et les discours sont inévitables, et d'ailleurs nécessaires, dans de telles occasions; mais ce n'est pas là le seul aspect du jumelage des villes, qui permet véritablement d'intensifier les relations entre les jeunes de pays différents. Les jeunes Anglais qui travaillent actuellement dans une usine de Nanterre en sont un exemple concret. Un rassemblement mondial des jeunes des villes jumelées a eu lieu récemment et 60 p. 100 des activités entreprises dans ce domaine sont maintenant orientées vers la jeunesse. Les villes d'un très grand nombre de pays participent à ce système, qui est d'ailleurs dû à l'initiative du Lord Maire de Coventry.

48. Mlle GROZA (Roumanie) tient à exprimer sa satisfaction de l'intérêt suscité par le point en discussion et à remercier les délégations qui, comprenant l'importance de la question, se sont jointes aux auteurs du projet de déclaration. La nécessité d'adopter une déclaration a été mise en évidence par la plupart des orateurs, qui ont souligné l'ampleur du problème et relevé à juste titre le rôle et l'importance des activités entreprises par l'UNESCO. Loin de méconnaître les opinions de la jeunesse, le projet de déclaration puise son essence même dans l'activité et les aspirations des jeunes. C'est d'ailleurs sur la suggestion de la délégation roumaine, parmi d'autres, que l'UNESCO va organiser en 1964 une réunion mondiale des organisations de jeunesse. Le projet de déclaration initial (A/C.3/L.1183 et Corr.1) avait été élaboré à la lumière des observations et suggestions des gouvernements, des commissions nationales pour l'UNESCO et des organisations non gouvernementales qui sont résumées dans le rapport de l'UNESCO, ainsi que des suggestions des sept délégations qui en étaient les auteurs. Le projet de déclaration revisé (A/C.3/L.1183/Rev.1), présenté maintenant par 13 délégations, tient compte, en outre, des suggestions formulées au cours du débat.

49. Constatant avec regret que certaines délégations semblent s'efforcer de revenir en arrière, en remettant en question l'opportunité d'une déclaration, Mlle Groza tient à souligner que l'enquête effectuée sur ce point par l'UNESCO date de 1961 et que, si le représentant de la Belgique — qui a d'ailleurs prononcé des paroles émouvantes sur l'éducation de la jeunesse — a cité des réponses négatives, on peut également trouver dans le rapport de l'UNESCO, notamment au paragraphe 334, des arguments éloquents en faveur de l'adoption d'une déclaration. Le dépôt par 13 délégations d'un projet de déclaration et l'opinion exprimée à la présente session par beaucoup d'autres devraient, semble-t-il, avoir plus de poids que les avis négatifs exprimés par quatre pays en 1961. Les consultations très étendues qui ont précédé l'élaboration du projet de déclaration devraient pouvoir remplacer le travail de rédaction généralement accompli par un organisme spécialisé de l'ONU. Il serait d'ailleurs difficile de déterminer quel organe devrait être chargé de l'élaboration d'un projet de déclaration, alors que pareille tâche relève claire-

ment des activités traditionnelles de la Troisième Commission.

50. Les auteurs du projet de résolution revisé sont prêts à étudier avec intérêt tous amendements que les délégations pourraient proposer en vue d'améliorer le texte. Mlle Groza exprime l'espoir que ces amendements seront promptement déposés pour faciliter l'adoption rapide d'une déclaration. Elle est convaincue que, grâce à l'esprit de coopération et d'entente dont elle a fait preuve jusqu'ici, la Commission réussira à élaborer, sur la question de la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, une déclaration de haute portée morale qui contribuera à orienter et à renforcer l'activité dans ce domaine de tous les Etats et de toutes les organisations.

51. Mme DADDAH (Mauritanie) tient à assurer les membres de la Commission que les auteurs du projet de déclaration revisé ne minimisent nullement la valeur des travaux effectués par l'UNESCO. Le rapport de cette organisation contient à la fois des arguments contre et des arguments pour l'adoption d'une déclaration et, si les auteurs du projet de résolution se sont ralliés à ces derniers, c'est dans l'espoir de contribuer au rapprochement des jeunes du monde entier et en étant pleinement conscients du fait que la proclamation d'une déclaration ne suffisait pas à résoudre le problème et ne constituait qu'une mesure dans ce sens. Mme Daddah ajoute que les auteurs du projet de résolution revisé attendent avec intérêt les suggestions que d'autres délégations désireraient formuler et dont ils sont prêts à tenir compte.

La séance est levée à 19 heures.

Litho in U.N. 77302—March 1964—900